

Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

EXAMEN D'ENTREE à l'EDA

Session 2011

Procédure Administrative et Contentieuse.

Jeudi 15 septembre 2011

M. L. GRRRIDO

Commentaire d'arrêt guidé

Conseil d'Etat, Ordonnance du 26 août 2011, *Commune de Saint-Gratien*, n°352106, (ci-dessous reproduit)

Questions :

A l'aide de vos connaissances de la procédure administrative contentieuse, répondez aux questions suivantes sans mise en forme particulière :

1. Les ordonnances de référé-liberté sont-elles toujours dispensées des conclusions du rapporteur public ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il statué en la matière dans les délais fixés par la loi ? Dans le cas contraire, quelles conséquences peut avoir le non respect de ce délai ?

Au delà des référés, quelles sont les conséquences de l'inobservation par les juges des délais de jugement prévus par des textes ? Existe-t-il des mécanismes permettant de prévenir la durée excessive des procédures ou encore visant à accélérer le traitement des litiges ?

Une réponse tardive aurait-elle, en toute hypothèse, préjudiciée aux intérêts du défendeur ?

3. Cette ordonnance témoigne-t-elle d'une interprétation libérale des conditions d'octroi du référé-liberté ?
4. Quelles mesures le juge des référés a-t-il prononcé dans ses ordonnances des 8 et 16 août 2011 ? Le Conseil d'Etat les a-t-il censurées ? Ces mesures ne sont-elles pas curieuses au regard de l'office ordinaire du juge des référés ?
5. Le juge des référés a condamné la commune de Saint-Gratien au paiement des frais dits « irrépétibles », quel en est le régime juridique ? A quels autres frais la partie perdante peut-elle être condamnée à l'issue d'un procès administratif ?
6. De quelles voies de recours disposera l'association franco-musulmane de Saint-Gratien si la commune de Saint-Gratien persiste à refuser de mettre à sa disposition une salle communale ?

+ Cf Document complémentaire